



Conditions Générales de Vente pour le site leproscenium.com

Article 1 – Domaine d'application

1.1. Les présentes Conditions Générales de Ventes constituent l'accord régissant, à compter du 1er septembre 2015, les relations entre Ludi Senu 23 chemin vert 31380 Montastruc la Conseillère ci après dénommé le Prestataire, et ses clients auteurs, ci après dénommés l'Auteur, dans le cadre de la vente de prestations dans le secteur de la publication de textes destinés à la scène.

1.2. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec le Prestataire impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client à ces Conditions Générales de Ventes. Le fait que le Prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 2 – Documents contractuels

2.1. Les documents constitutifs du Contrat sont les présentes Conditions Générales de Ventes, les Conditions Particulières de Ventes et ses annexes éventuelles. Ils expriment l'intégralité de l'accord entre les parties et se substituent à tous autres documents antérieurs éventuels émis par les parties.

2.2. En cas de contradiction entre les dispositions figurant dans ces Conditions Générales de Ventes et dans les Conditions Particulières de Ventes, ces dernières prévalent sur les Conditions Générales de Ventes.

Article 3 – Nature des Prestations

3.1. Le Prestataire fourni aux Auteurs des prestations dans le secteur de la publication sur internet (sur le site leproscenium.com) de textes destinés au spectacle vivant.

3.2. Les prestations proposées par le site sont décrites sur cette page :

<http://www.leproscenium.com/ConditionsDePublication.php>

Article 4 – Obligations du Prestataire

4.1. Publier les textes fournis par l'Auteur dans un délai maximum d'une semaine à compter de la fourniture par l'Auteur du texte au format pdf et des informations descriptives dans via le formulaire du site leproscenium.com.

4.2. Permettre à l'Auteur d'expérimenter et d'évaluer la publication d'un texte gratuitement pendant 2 mois.

4.3. Retirer le texte d'un Auteur sur simple demande dans un délai maximum d'une semaine.

4.4. Mettre à disposition de l'Auteur le moyen de :

- Consulter le nombre de téléchargements mensuels de ses textes et globalement des téléchargements de textes sur site.
- Modifier sa fiche auteur et les fiches descriptives de ses textes
- Enregistrer de nouveaux textes
- Enregistrer les représentations de ses textes
- Enregistrer des annonces



Conditions Générales de Vente pour le site leproscenium.com

- Enregistrer des avis sur les troupes qui ont joué ses textes

Article 5 – Obligations de l'Auteur

5.1. Ne publier que des textes dont il a la propriété intellectuelle seul ou avec d'autres auteurs qui l'ont autorisé à publier le texte.

5.2. Fournir une fiche descriptive d'auteur et la maintenir à jour, en particulier l'adresse courriel.

5.3. Fournir pour chaque texte une fiche descriptive détaillée en remplissant le formulaire fourni sur le site. En particulier fournir un synopsis selon la définition fournie sur le site et rappelée ici pour mémoire : *Il s'agit du résumé condensé de la pièce destiné à présenter intégralement le texte au metteur en scène et aux comédiens. À ce titre, il décrit les grandes lignes de l'histoire, esquisse les principaux personnages et leur évolution, sans entrer dans les détails. Il ne comporte pas de dialogues et est rédigé au présent de l'indicatif, dans un style simple et direct.*

5.4. Ne pas télécharger lui-même son texte à plusieurs reprises afin de faire grimper artificiellement le nombre de téléchargements.

5.4. Ne pas publier de textes contrevenant à la loi, en particulier incitant à la haine raciale, à l'homophobie, à la pédophilie, au terrorisme...

Article 6 – Réalisation des Prestations

6.1. Les prestations réalisées sont considérées comme acceptées dès leur exécution.

Article 7 – Limites d'Intervention

7.1. Le Prestataire se réserve le droit de refuser et/ou de cesser une publication si les conditions de l'Article 5 ne sont pas respectées. Dans cette éventualité la prestation sera entièrement due.

Article 8 – Prix et Conditions de Paiement

8.1. Le coût annuel pour publier jusqu'à 24 textes est forfaitairement de 20 € TTC.

8.2. L'abonnement en cours d'année donne lieu à un paiement au prorata du temps restant jusqu'à la fin de l'année courante ou à la fin de l'année suivante si le montant jusqu'à la fin de l'année courante est inférieur à 10 €.

8.3. Le paiement est à effectuer en totalité en fin d'année pour l'année à venir.

8.4. La résiliation d'un abonnement en cours d'année ne donne pas lieu à remboursement.

8.5. A partir du 25ème texte, le coût de publication est de 0,50 € par texte. Ce montant est facturé prorata temporis pour les textes ajoutés en cours d'année s'il dépasse 3,00 € TTC.

8.6. Lors du réabonnement de fin d'année, le calcul du montant de l'abonnement se base sur le nombre de textes présents sur le site au 31 décembre à minuit.

Si l'auteur n'as pas renouvelé son abonnement, son compte est suspendu. Sa fiche auteur et ses textes ne sont plus visibles mais sont conservés jusqu'au 15 janvier à minuit. Si l'auteur renouvelle son abonnement avant le 15 janvier à minuit, son compte est réactivé. Le montant a acquitté est celui indiqué dans le dernier courriel de proposition de renouvellement envoyé fin décembre.

Si l'auteur a publié au plus 24 textes, il peut utiliser le bouton d'abonnement pour effectuer un paie-



Conditions Générales de Vente pour le site leproscenium.com

ment de 20 € TTC. Si l'auteur a publié plus de 24, il doit utiliser l'un des deux autres moyens de paiement à sa disposition : chèque ou virement bancaire.

Si l'auteur a publié plus de 24 textes et qu'il utilise le bouton d'abonnement pour effectuer un paiement de 20 € TTC, correspondant à 24 textes maximum, alors seuls 24 de ses textes sont remis en ligne sur le site en attendant qu'il paie le solde pour les autres textes.

Faute de réabonnement au 15 janvier à minuit, son compte et ses textes sont définitivement supprimés.

Article 9 – Limitation de Responsabilité

10.1. Le Prestataire est expressément soumis à une obligation de moyens au titre de l'exécution du contrat.

10.2. Le Prestataire n'assume aucune responsabilité ni au titre des préjudices financiers ou commerciaux qui pourraient résulter d'un manquement à ses obligations, notamment et non limité au manque à gagner, à l'augmentation des frais généraux, à la perturbation du planning, à la perte de profit, de Clientèle ou d'économies escomptées, ni au titre des autres préjudices indirects quels qu'ils soient.

10.5. Sous réserve des dispositions précédentes, si la responsabilité pécuniaire du Prestataire devrait être retenue au titre de ces Conditions Générales de Ventes, elle serait strictement limitée au montant effectivement perçu par le Prestataire pour la prestation en cause.

Article 10 – Force Majeure

11.1. La responsabilité du Prestataire est dégagée dans le cas où il lui devient impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'événements ou d'incidents indépendants de sa volonté et de son contrôle, tels que définis par la jurisprudence, comme inondation, incendie, pannes d'électricité...

Article 11 - Clause de médiation

15.1. Toute contestation relative au Contrat pourra, à tout moment, être soumise à la présente procédure de médiation. A cet effet, la partie la plus diligente saisit l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et propose le nom d'un ou plusieurs médiateurs en vue de parvenir dans les quinze (15) jours à la désignation d'un médiateur unique et accepté par les deux parties. Le médiateur devra communiquer ses conclusions aux parties dans un délai de deux (2) mois à compter de sa désignation. Les parties sont alors libres d'accepter ou de refuser les propositions du médiateur. En cas d'échec dans la désignation du médiateur ou de la médiation elle-même, la partie la plus diligente peut saisir le Tribunal compétent.

Article 12 – Droit Applicable et Juridiction Compétente

16.1. Le présent contrat est régi conformément au droit français.

16.2. Le tribunal de Commerce de Toulouse sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation à la formation ou l'exécution du Contrat. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralités de défenseurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.